



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2022-076

L'an deux mille vingt deux, le 4 avril à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29 mars 2022

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 27

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

OBJET :

Budget annexe du Service
Public d'Assainissement Non
Collectif (SPANC) -
Décision modificative n°1

ABSENTS Excusés : M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY et Mme Catherine L'OFFICIAL.

Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Marie Madeleine LORIN
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY

SECRETAIRE : Ludovic TURPIN

Rapporteur : P. SUDRAT

Considérant que par délibération n°2021-078, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en œuvre d'une opération groupée de réhabilitation des assainissements non collectifs dans la Zone à Enjeu Sanitaire de la commune de Coussac-Bonneval ;

Considérant qu'afin d'inciter financièrement les usagers concernés (14 logements), chaque propriétaire, volontaire pour engager ces travaux dans le secteur défini, percevra une aide de 80 % plafonnée à 3 000 € ;

Vu la convention entre l'Agence de l'Eau Grand Sud-Ouest et la Communauté de Communes signée le 16 décembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires à cette opération au budget annexe du SPANC ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la décision modification n°1 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non-Collectif comme suit :

Chapitre	N° Compte	Libellés du compte	Dépenses	Recettes
74	7488	Autres attributions et participations		+ 44 800 €


Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 42 000 €	
62	6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers	+ 2 800 €	

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président



D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20220404-DC2022710131-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.